

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
16 JUIN 2022

Nombre de Membres

En Exercice 13

Présents 10

Votants 12

OBJET : 2022_045 DELIB

4. ELECTION D'UN VICE-
PRESIDENT DÉLÉGUÉ.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-265904003-20220623-12072022D04_AB-DE

L'an deux mil vingt -deux, le jeudi vingt-trois juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est rassemblé à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Marie Josée RUHLAND, Nicole CAMBRON, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET et Régis DEVEY

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Marie Françoise BILLIAU et M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET

Absents : Mme Martine LORPHELIN,

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président informe que la désignation d'un Vice-Président délégué au sein des CCAS est une évolution récente, introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS ». Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président ».

Ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du premier Vice-Président. Elles pourront dans tous les cas couvrir :

- La suppléance du maire pour assurer le bon déroulement des séances du conseil (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte de voix...) en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.
- Le cas échéant, ce Vice-Président délégué pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du conseil d'administration et du Président du CCAS sur la base des articles R.123-21, R 123-222 et R.123-23 du code de l'action sociale et des familles.

Ainsi, il propose la candidature de Mme BILLIAU Marie Françoise et informe de la candidature reçue de M. BEZILLE Marc et invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme BILLIAU Marie Françoise et M. BEZILLE Marc se sont portés candidats à la fonction de Vice-Président délégué du CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président Délégué à bulletin secret ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré sur 12 suffrages exprimés décide :

- | | | |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| - Mme BILLIAU Marie Françoise | - M. BEZILLE Marc | - Mme CAMBRON Nicole |
| - Pour : 5 voix | - Pour : 6 voix | - Pour : 1 voix |
| - Abstention : 0 voix | - Abstention : 0 voix | - Abstention : 0 voix |

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 23 JUN 2022.

OBJET : 4. ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT DÉLÉGUÉ.

Article 1er : Est élu Vice-Président délégué du Conseil d'Administration du CCAS, M. BEZILLE Marc.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.